

## NOS PARTENAIRES VOUS ACCOMPAGNENT :

- **Le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)**

Le CIP propose des entretiens confidentiels, gratuits et anonymes aux chefs d'entreprise en difficulté. Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous. Ils sont l'occasion pour le chef d'entreprise de rencontrer un expert-comptable, un avocat et un juge honoraire du tribunal de commerce.

**Contact :**

[cip.prevention75@gmail.com](mailto:cip.prevention75@gmail.com)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Place de la Bourse 75002 Paris

- **L'Urssaf**

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation.

Les entreprises sont invitées à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés afin d'éviter des poursuites contentieuses et une inscription de garantie. De plus, l'Urssaf peut accorder, sur demande, des remises de majoration de retard et de pénalités.

**Pour contactez votre Urssaf :**

connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-ile-de-france.html> et utilisez le menu « Demande de délais » ou appelez le 3957 et sélectionnez le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ».

## QUI PEUT VOUS AIDER EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

### LA DRIEETS VOUS ACCOMPAGNE :

- **Le service Protection du tissu économique de la DRIEETS**

Cette équipe intervient auprès des entreprises pour les aider à prévenir d'éventuelles difficultés, ou à faire face à ces difficultés si celles-ci se sont déjà matérialisées. Elle est un point d'entrée pour les entreprises, et facilite la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. Les interventions se font en toute confidentialité, dans toutes les phases des difficultés des entreprises, de la détection précoce justifiant une intervention en prévention, jusqu'à un appui aux opérations de restructuration de l'entreprise, y compris lorsqu'une procédure est ouverte auprès du tribunal de commerce.

• **Contact :** [idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr)

- **Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) en Île-de-France**

Sa mission est d'être au service des entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de financement ou qui s'engagent dans un processus de restructuration. Positionné auprès du préfet de région et du DRIEETS, il accompagne les entreprises dans la construction de solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise. Il peut mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux et locaux pouvant accompagner des entreprises en restructuration, notamment en s'appuyant sur les CODEFI (Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises) et sur la DRIEETS. Il est un point d'entrée pour le dispositif Avances remboursables et Prêts bonifiés.

**Plus d'informations sur :**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

**Contact** sur [www.entreprises.gouv.fr/crp](http://www.entreprises.gouv.fr/crp)

# 75

PARIS

## ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES



© DRIEETS d'Île-de-France. Impression : Imprimerie de Compiègne. Groupe des Imprimeries Morault. Création : Emma Seguin 2021

### • La médiation des entreprises

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public.

Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

#### La saisine du médiateur s'effectue en ligne sur

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

Contact : [idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr)

### • L'activité partielle

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés, via le dispositif de l'activité partielle.

Les entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité peuvent avoir recours à l'activité partielle de longue durée (APLD), qui permet de diminuer l'horaire de travail des salariés, avec une allocation de l'Etat pour les heures non travaillées, en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

Plus d'informations sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>

Démarche : la saisine s'effectue directement en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute question concernant la réglementation applicable, les conditions d'attribution, les imprimés à compléter et le montant de remboursement mensuel accordé, contactez votre unité départementale :

[idf-ut75.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.activite-partielle@direccte.gouv.fr) - 01 70 96 18 85

### • Le correspondant TPE de la Banque de France

Le correspondant TPE accompagne les entreprises pour leur faire connaître les dispositifs qui leur seront utiles et pour identifier les solutions de financement adaptées à leur situation. Le correspondant TPE peut également accompagner les entreprises pour une saisine de la médiation du crédit.

Contact : [TPE75@banque-france.fr](mailto:TPE75@banque-france.fr)

### • La mission de prévention du président du tribunal de commerce

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du président et de son équipe.

La cellule de prévention est composée de juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les différents moyens permettant de faire face à ces difficultés.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

Contact : [prevention@greffe-tc-paris.fr](mailto:prevention@greffe-tc-paris.fr)

Plus d'informations sur :

[https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/entretien\\_juge](https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/entretien_juge)

### • Aménagement des dettes fiscales et sociales

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler les impôts et cotisations sociales, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales.

La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et Pôle Emploi.

Démarche : la saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue par téléphone ou courrier électronique.

Les coordonnées du secrétaire de la CCSF sont consultables sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

### • Le CODEFI

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il est le point de contact pour plusieurs dispositifs de financement, lorsque les entreprises ne trouvent pas de solution en PGE.

Démarche : le secrétariat permanent du CODEFI peut être saisi à l'adresse : [codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr)

### • La médiation du crédit

La médiation s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, et elle s'effectue en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

L'entreprise est contactée sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

## VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES OU DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE ?

### VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES :

Consultez l'@nnuaire web RH des interlocuteurs proposant des conseils gratuits pour aider les TPE PME sur la fonction ressources humaines.

[www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises\\_emploi\\_economique/Entreprises\\_et\\_economie/Aide\\_et\\_conseil\\_RH\\_PME](http://www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises_emploi_economique/Entreprises_et_economie/Aide_et_conseil_RH_PME)

### TPE PME, VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN RESSOURCES HUMAINES :

Vous pouvez solliciter une prestation de conseil en ressources humaines sur l'ensemble des questions liées à la gestion des salariés : recrutement, formation, qualité de vie au travail... Le coût est pris en charge au minimum à 50 % par l'État et l'Opcv/Opcd. La demande s'effectue par le biais de l'Opcv/Opcd de votre entreprise.

[www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises\\_emploi\\_economique/Entreprises\\_et\\_economie/Aide\\_et\\_conseil\\_RH\\_PME](http://www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises_emploi_economique/Entreprises_et_economie/Aide_et_conseil_RH_PME)

Contact : [idf.tpe-pme@direccte.gouv.fr](mailto:idf.tpe-pme@direccte.gouv.fr)

### ACCOMPAGNEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS LES PROCÉDURES DE LICENCIEMENTS COLLECTIFS ÉCONOMIQUES

La DRIETS et les DDETS accompagnent les entreprises sur leur dialogue social, les informent sur la réglementation des licenciements économiques collectifs, des plans de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives. Un portail dédié à ces dispositifs permet d'échanger avec l'administration sur les procédures en cours.

Contact : [idf-ut75.homologation-pse@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.homologation-pse@direccte.gouv.fr)

Pour en savoir plus :

<https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr>